



Répartition suite à vente immobilière

Par manolesto

Bonjour, suite à la vente d'un bien immobilier commun pour un prix X, le notaire me demande de lui " faire parvenir une autorisation de procéder au virement du solde du prix de vente sur le compte joint et que vous ferez votre affaire de la répartition."

Je suis divorcé, il n'y a pas eu de contrat de mariage, nous avons encore un crédit sur cette maison pour une somme Y. Je ne m'entends plus du tout avec mon ex-conjoint. En autorisant le notaire à verser l'argent sur le compte joint cela nous permettra de payer le restant du crédit et alors il restera une somme X-Y.
Et c'est là que je ne sais pas comment procéder pour récupérer sur mon propre compte la moitié du résiduel (X-Y)/2. Dois-je faire intervenir un avocat ? le notaire me dit "amicalement" de faire intervenir mon avocat...

Quelle procédure dois-je suivre, sachant que je peux tout à fait me virer à moi même la moitié du résiduel une fois que l'argent sera sur le compte joint...mais je m'expose à des poursuites de la part de mon ex....

Merci pour votre réponse.
Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous ne vous entendez pas, vous aurez du mal à faire un partage amiable.
Demandez au notaire de solder le prêt directement auprès de la banque (ce qui vous libèrera de ce côté là) et de conserver le solde jusqu'à accord amiable entre vous.
Vous devriez clore rapidement ce compte joint, c'est une porte ouverte à tout litige, y compris un découvert dont vous seriez solidaire !

Par manolesto

merci pour votre réponse, je vais envoyer un mail au notaire en suivant votre conseil.